

## Procès-Verbal de la réunion du Conseil de Communauté du 14 mars 2019

L'an deux mille dix-neuf, le quatorze mars, à vingt heures trente, les membres du Conseil de la Communauté de communes Loire-Layon-Aubance, dûment convoqués le 8 mars 2019, se sont réunis à la salle du conseil – Site communautaire de Bellevigne-en-Layon (commune déléguée de Thouarcé)

### **Etaient présents : Mesdames et Messieurs :**

ARLUISON Jean Christophe	DURAND Bernard	HERVÉ Sylvie	OUVRARD Bernard
BAINVEL Marc	FROGER Daniel	ICKX Laurence	POURCHER François
BAUDONNIERE Joëlle	GALLARD Thierry	LAFORGUE Réjane	RAK Monique
BAZIN Patrice	GAUDIN Bénédicte	LE BARS Jean-Yves	SAULGRAIN Jean-Paul
BERLAND Yves	GAUDIN Jean Marie	LEGENDRE Jean-Claude	SCHMITTER Marc
BURON Alain	GENEVOIS Jacques	LÉZÉ Joël	SECHET Marc
CAILLEAU François	GOUFFIER Angelica	MENARD Hervé	SOURISSEAU Sylvie
CESBRON Philippe	GUEGNARD Jacques	MENARD Philippe	TREMBLAY Gérard
COCHARD Gérald	GUGLIELMI Brigitte	MEUNIER Flavien	
COCHARD Jean Pierre	GUILLET Priscille	NORMANDIN Dominique	

### **Etaient excusés ayant donné pouvoir – Mesdames et Messieurs :**

Membre absent et excusé	Membre titulaire du pouvoir	Membre absent et excusé	Membre titulaire du pouvoir
BELLANGER Marcelle	MENARD Philippe	GUINEMENT Catherine	GOUFFIER Angelica
CHESNEAU Marie Paule	GAUDIN Jean Marie	LEVEQUE Valérie	SCHMITTER Marc
CHRETIEN Florence	FROGER Daniel	MERCIER Jean-Marc	BAZIN Patrice
DUPONT Stella	MENARD Hervé	MOREAU Jean-Pierre	RAK Monique
FARIBAUT Eveline	SOURISSEAU Sylvie	POUPLARD Magali	GUEGNARD Jacques

### **Etaient absents et excusés – Madame et Messieurs :**

DOUGE Patrice	MAINGOT Alain	PERRET Eric	ROCHER Ginette
LEBEL Bruno	MARTIN Maryvonne	ROBE Pierre	VAULERIN Hugues

### **Assistaient également à la réunion :**

- Géraldine DELOURMEL, Pascal ACOU, Pascal IOGNA PRAT, Isabelle HUDELOT, Sandrine DEROUET

Date de convocation :	8/3/2019
Nombre de membres du Conseil communautaire en exercice :	56 conseillers
Nombre de conseillers présents :	38
Quorum de l'assemblée :	28
Nombre de votants :	48 (10 dont pouvoirs)
Date d'affichage :	18/03/2019
Secrétaire de séance :	Philippe MENARD

## **Ordre du jour**

---

DELCC-2019-20 - FINANCES - Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement - Budget Annexe Actions économiques 2019

DELCC-2019- 21 - FINANCES - Débat d'orientations budgétaires 2019

DELCC-2019-22 - FINANCES - Approbation des Comptes de gestion 2018 de la communauté de communes Loire Layon Aubance

DELCC-2019-23- FINANCES - Approbation des comptes administratifs 2018 de la communauté de communes Loire Layon Aubance

DELCC-2019-24 - FINANCES - Affectations des résultats de l'exercice 2018

DELCC-2019-25- FINANCES - Budgets Annexes Economiques - Nouvelle organisation budgétaire et comptable - suppression de 7 budgets annexes - transfert sur les budgets annexes lotissement et actions économiques

DELCC-2019-26- FINANCES - Budget Actions Economiques - Avance de Trésorerie à ALTER pour la zone des Fontenelles – approbation d'un nouveau crédit relai

DELCC-2019-27- COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS - Convention de financement d'investissements supplémentaires entre la CCLLA et le SMITOM

DELCC-2019-28- GENS DU VOYAGE - Aide au logement temporaire (ALT) / Aire d'accueil de Chalonnnes-sur-Loire / Signature convention 2019 Etat-Département-CCLLA

DELCC-2019-29 - Voirie – Convention de co-maîtrise d'ouvrage – Aménagement de la traversée d'agglomération RD N°55 – Commune déléguée de Faye-d'Anjou – commune de Bellevigne-en-Layon

DELCC-2019-30- Constitution d'une SCI Multiprojets avec la SEM Régionale des Pays de la Loire pour le portage de l'opération immobilière Alfi Technologies

DELCC-2019-31- ENFANCE-JEUNESSE - Exercice de la compétence Petite Enfance - Convention de gestion à intervenir avec la commune de Chalonnnes sur Loire

DELCC-2019-32 - ENVIRONNEMENT - Adhésion à la Société Anonyme Simplifiée dite de territoire (SAS de territoire)

DELCC-2019-33-Ressources humaines – Taux d'avancements de grade - 2019

DELCC-2019-34- SOCIAL – SIRSG - désignation des représentants

## **Désignation du secrétaire de séance**

---

Marc SCHMITTER, président, propose au conseil communautaire de désigner Flavien MEUNIER comme secrétaire de séance.

## **Approbation du procès-verbal du 14 février 2019**

---

Marc SCHMITTER, président, présente au conseil communautaire le procès-verbal du conseil communautaire du 14 février 2019 et demande s'il y a des observations à formuler.

## **DELCC-2019-20 - FINANCES - Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement - Budget Annexe Actions économiques 2019**

---

Monsieur Jean-Christophe ARLUISON, Vice-Président en charge des Finances expose :

### **Présentation synthétique**

Le budget action économiques ne sera voté que le 11 avril prochain. Or, il apparait nécessaire d'engager et payer des factures d'investissement à réaliser au 1<sup>er</sup> trimestre 2019. Il est donc proposé d'autoriser Monsieur le Président à engager ces dépenses avant le vote du budget dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2018.

Le tableau a donc été corrigé comme suit :

### **Dépenses concernées :**

Chapitre budgétaire	Budget 2018	Autorisation maximum d'engagements avant le vote du BP 2019	Article	Autorisation Proposée au vote
23 – Immobilisations en cours	462 000,00 €	115 500,00 €	2313	115 500,00 €

Ces crédits seront régularisés dans le cadre du vote du Budget 2019.

### **Délibération**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1612-1 ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission finances ;

### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITE :**

- AUTORISE le Président, ou son représentant, à engager des dépenses avant le vote du Budget Primitif 2019, dans les limites ci-dessus définies.

## **DELCC-2019- 21 - FINANCES - Débat d'orientations budgétaires 2019**

---

Monsieur Jean-Christophe ARLUISON, Vice-Président en charge des Finances expose :

### **Présentation synthétique**

Le débat d'orientations budgétaires est obligatoire pour les communes de plus de 3500 habitants et leurs groupements (articles 11 et 12 de la loi du 6 février 1992). Une délibération sur le budget non précédée de ce débat serait entachée d'illégalité et pourrait entraîner l'annulation du vote de ce budget.

Ce débat doit avoir lieu dans les deux mois précédant le vote du budget primitif.

Le débat d'orientations budgétaires fait l'objet d'un vote sur la base du rapport présenté.

Le contenu du rapport précisé par la loi Notre du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République comprend les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, la présentation des engagements pluriannuels, des informations sur la structure et la gestion de la dette ainsi que l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

### Débat

M. ARLUISON indique que le rapport d'orientations a été diffusé avec la note de synthèse.

Il comporte les éléments de prospectives nationales. Il fait état des comptes administratifs de l'exercice 2018 pour tous les budgets.

Ces comptes administratifs sont l'objet d'une comparaison avec le CA 2017, sachant que l'exercice 2017 comportait des charges 2016 compte tenu de la clôture anticipée des comptes des communautés de communes alors appelées à se regrouper.

Il comporte également les hypothèses proposées pour la construction des budgets prévisionnels 2019 avec une première vue de ces mêmes budgets, ces premières données pouvant toutefois évoluer d'ici au vote ainsi qu'une prospective à l'échéance du mandat et un rapport sur l'état des personnels.

M. ARLUISON résume les propositions essentielles :

- le maintien des taux de fiscalité (ménage et économique) ;
- le transfert du produit de la TEOM, encore aujourd'hui sur le Budget Principal, vers le Budget Ordures ménagères ;
- les bases prévisionnelles notifiées évoluent d'environ 3,1 %, y compris la revalorisation des 2,2 % ce qui laisse une prévision d'évolution des bases physiques faible ;
- Une progression très nette de la CVAE, correspondant notamment à la réforme de la CVAE sur les filiales des groupes ;
- le FPIC revient à son niveau 2017 avec une progression attendue de la part communautaire et une diminution des parts communales, conformément à la décision prise en 2017 ;

M. GAUDIN s'étonne de cette diminution attendue. Il est rappelé que l'accord portait sur les modalités de répartition et non sur les montants.

En matière de dépenses, il est présenté les prévisions de dépenses nouvelles que le BP 2019 devra intégrer : GEMAPI, PCAET, balayage, et ressources humaines.

M. Le président souligne que les coûts annoncés en matière d'entretien et de surveillance des ouvrages de protection contre les crues, en année pleine, compte tenu des reprises à faire sur des entretiens défaillants avant la prise de compétence, ne sont pas supportables. Il est indispensable de mobiliser les parlementaires et les instances nationales, sachant que le territoire n'est en outre pas éligible aux aides n'étant pas classé en Territoire à Risque Inondation (TRI).

M. GAUDIN souligne qu'il existe une taxe dédiée. Un débat devra avoir lieu lorsque les coûts d'investissement seront connus.

En matière d'investissement, les propositions sont présentées.

M. GALLARD demande à quoi correspond la mention « à arbitrer » en matière de sport sur le diaporama présenté. Il s'agit de demandes qui n'ont pas encore été analysées et ne correspondent pas aux engagements pris sur la piscine ou sur le complexe du Marin.

Mme SOURISSEAU demande le niveau de subventions attendues. Elles sont estimées à environ 2 M€, y compris les reports.

M. ARLUISON propose une analyse de la prospective. En effet, la CAF prévisionnelle 2019 devrait être inférieure à la CAF réalisée en 2018. Cela s'explique par plusieurs éléments, notamment les transferts de compétence, la création des attributions d'investissement qui diminue les recettes de fonctionnement (Ex Loire Aubance pour les aménagements et créations de voirie), le transfert de la TEOM, ...

Par ailleurs, il propose de retenir un fonds de roulement de 3M€ et de réserver au minimum 1 M€ en ligne de réserve. Ainsi, l'objectif de réserve des excédents cumulés lors de la fusion (corrigé de l'ajustement 2018 de Loire Layon) serait tenu (3 M€ en trésorerie et 1 M€ en réserve). En matière d'emprunt, il serait proposé de recourir à l'emprunt pour couvrir les acquisitions des sites techniques et de la maison de santé, investissement de longue durée couvert par des loyers ou partiellement par des dotations communales (services communs). Compte tenu du niveau des taux actuels, cela semble de bonne gestion et permettrait d'atteindre l'objectif pour le fonds de roulement. En parallèle, il sera nécessaire de recourir à l'emprunt pour financer les ateliers relais, eux aussi couverts par des loyers. Par contre, en matière économique, les choix de commercialisation opérés sur les zones conduisent à un déficit relativement important en cumulé, déficit pour lequel la commission des Finances devra proposer des modalités de résorption.

M. le président complète cette présentation par le rapport sur le personnel.

Il insiste sur la pyramide des âges. 29 % des agents ont plus de 55 ans, et près de la moitié plus de 50 ans. Cela nécessitera une gestion prévisionnelle des emplois et des compétences.

Il évoque également les évolutions de la masse salariale : RIFSEEP, création de postes, Glissement Vieillessement Technicité...

Les charges de personnel représentent près de 40 % des charges globales, ce qui est élevé au regard de la moyenne des EPCI mais nous rapproche des moyennes communales, la communauté ayant intégré tous les agents techniques dans le cadre de la mutualisation des services techniques.

### **Délibération**

Conformément à la réglementation, un débat d'orientation budgétaire (DOB) doit se tenir dans les deux mois précédant le vote du budget primitif et la présentation du rapport y afférent doit donner lieu à un débat au sein du conseil communautaire, dont il est pris acte par une délibération spécifique.

Dans ce cadre légal, le contexte budgétaire national et local ainsi que les orientations générales de la CCLLA pour son projet de budget primitif 2019 sont précisément définies dans le rapport d'orientation budgétaire, lequel constitue le support du débat d'orientations budgétaires 2019 de la Communauté de Communes ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2312-1 ;

Vu le rapport sur les orientations budgétaires de la collectivité annexée au présent rapport ;

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITE :**

- PREND acte de la tenue des débats d'orientations budgétaires relatifs à l'exercice 2019, selon les modalités prévues par le règlement intérieur du Conseil Communautaire, et sur la base du rapport d'orientations budgétaires.

## **DELCC-2019-22 - FINANCES - Approbation des Comptes de gestion 2018 de la communauté de communes Loire Layon Aubance**

---

Monsieur Jean-Christophe ARLUISON, Vice-Président en charge des Finances expose :

### **Présentation synthétique**

Le conseil communautaire après s'être fait présenter les budgets 2018 de la CCLLA et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif et du passif relatifs aux :

- budget principal
- budget annexe Assainissement
- budget annexe Déchets Ménagers et Assimilés
- budget annexe ZI les Acacias
- budget annexe ZA la Potherie
- budget annexe ZA le Bignon
- budget annexe ZA la Murie
- budget annexe ZI le Léard
- budget annexe Actions économiques
- budget annexe le Rabouin
- budget annexe Zone Actiparc Anjou Atlantique
- budget annexe Lotissement

## Délibération

Après s'être assuré que le receveur a pris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018 desdits budgets, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

STATUANT sur l'ensemble des opérations de l'année 2018 ;

STATUANT sur l'exécution de l'ensemble des budgets de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

STATUANT sur l'ensemble des valeurs inactives ;

### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITE :

- DECLARE que les comptes de gestion, hors budget annexe lotissement, dressé pour l'exercice 2018 par le receveur, visé et certifié par l'ordonnateur n'appellent ni observation ni réserve de sa part ;
- CONSTATE que pour le budget annexe lotissement, un écart de 1 € est constaté avec le CA du même budget, celui-ci résultant de la dissolution du budget annexe la Grande Pâturage en 2018 par la communauté de communes, dissolution non régularisée par la trésorerie en 2018 pour des raisons techniques (régularisation en 2019).

## DELCC-2019-23- FINANCES - Approbation des comptes administratifs 2018 de la communauté de communes Loire Layon Aubance

---

Monsieur Jean-Christophe ARLUISON, Vice-Président en charge des Finances expose :

### Présentation synthétique

Les comptes administratifs, joints en annexe à la présente délibération, reprennent l'ensemble des opérations des budgets et des décisions modificatives d'un même exercice. Ses résultats reflètent la gestion de l'exercice 2018 de la Communautés de communes.

#### budget principal

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
20 930 432,89	23 680 201,89	5 932 632,35	4 142 778,09

#### budget assainissement

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
450 624,68	917 834,37	1 333 523,42	589 382,48

**budget déchets ménagers et assimilés**

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
2 720 945,89	2 763 532,34	114 560,48	726 483,22

**budget zi acacias**

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
23 513,50	41 652,00	-	-

**budget za la potherie**

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
1 536,90	8 688,25	6 573,42	-

**budget za la murie**

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
99 572,44	48 521,62	23 053,56	69 389,00

**budget zi le leard**

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
556 836,24	603 470,16	54 258,96	564 108,20

**budget za le rabouin**

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
9 594,74	29 373,42	16 396,56	-

**budget zi atlantic anjou actiparc**

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
111 371,57	233 800,21	166 495,37	-



## budget lotissement

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
345 560,67	95 839,00	-	16 578,00

### Débat

A propos du BA assainissement, M. GAUDIN demande comment sont intégrés les remboursements des coûts d'études des communes relatives à l'élaboration du schéma directeur et à l'harmonisation de la compétence. Elles sont intégrées et figurent en page 34 du ROB.

A propos du BA Ordures Ménagères, M. FROGER demande s'il y a beaucoup d'impayés. Ils ont été largement absorbés. La question des provisions sera posée au titre du BP 2019.

### Délibération

Ainsi, les comptes administratifs de la CCLLA se soldent par les résultats suivants :

€	Fonctionnement	Investissement	Cumul
<b>Budget principal</b>	7 470 299,46	- 1 789 854,26	5 680 445,20
<b>Budget Assainissement</b>	1 291 081,75	- 131 703,31	1 159 378,44
<b>Budget Déchets ménagers et assimilés</b>	916 441,67	- 29 535,29	886 906,38
<b>Budget ZI Acacias</b>	18 138,50	- 293 764,77	- 275 626,27
<b>Budget ZA la Potherie</b>	144 829,54	- 121 840,17	22 989,37
<b>Budget ZI le Bignon</b>	161 522,55	- 142 894,65	18 627,90
<b>Budget ZA la Murie</b>	500 148,67	-1 134 842,19	- 634 693,52
<b>Budget ZI le Léard</b>	- 460 400,41	235 177,73	- 225 222,68
<b>Budget ZA Le Rabouin</b>	461 613,84	- 592 149,30	- 130 535,46
<b>Budget ZI Actiparc Anjou Atlantique</b>	1 969 692,17	- 3 627 070,69	- 1 657 378,52
<b>Budget Lotissement</b>	- 253 157,03	- 269 401,66	- 522 558,69
<b>Budget Actions économiques</b>	22 280,17	145 422,63	167 702,80

Les restes à réaliser sont les suivants :

Section d'investissement	Dépenses	Recettes	Cumul
<b>Budget Principal</b>	3 473 486,44	1 632 588,90	1 840 897,54
<b>Budget Assainissement</b>	244 771,39		244 771,39

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT l'avis favorable du groupe de travail Finances du 6 mars 2019 ;

Vu le décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITE :**

Réuni sous la présidence de Jean-Christophe ARLUISSON, Vice-Président de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance, délibérant sur les comptes administratifs de la Communauté de communes Loire Layon Aubance de l'exercice 2018 dressés par M. SCHMITTER, Président, après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice considéré et les décisions modificatives considérées ;

Après avoir entendu et approuvé les Comptes de Gestion 2018 ;

- DONNE acte de la présentation faite des comptes administratifs comme exposé ci-dessus conformément aux documents détaillés joints en annexe ;
- CONSTATE :
  - pour le budget annexe Lotissement un écart de 1 € avec le compte de gestion issu de l'intégration d'un excédent du budget la Grande Pature, dissout en 2018 par la communauté de communes, dissolution non régularisée pour des raisons techniques par la trésorerie en 2018 (régularisation en 2019).
  - et pour le budget principal et les comptabilités annexes Assainissement, Déchets Ménagers et Assimilés, ZI les Acacias, ZA la Potherie, ZA le Bignon, ZA la Murie, ZI le Léard, Actions économiques, le Rabouin, Zone Actiparc Anjou Atlantique, les identités de valeurs avec les indications des comptes de gestion relative aux résultats d'exploitation de l'exercice, aux fonds de roulement, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaires aux différents comptes ;
- VALIDE la réalité des restes à réaliser ;
- ARRETE les résultats définitifs tels que présentés ci-dessus.

## **DELCC-2019-24 - FINANCES - Affectations des résultats de l'exercice 2018**

---

Monsieur Jean-Christophe ARLUISON, Vice-Président en charge des Finances expose :

### **Présentation synthétique**

En vertu des dispositions du Code Général des Collectivités Locales, article L1612-12, le conseil communautaire vient d'adopter les comptes administratifs et d'approuver les comptes de gestion relatifs à la gestion 2018 de la Communauté communes Loire Layon Aubance.

En application des instructions budgétaires et comptables M14, M4 et M49 concernant la détermination des résultats, il convient d'affecter le résultat en partie ou en totalité à la section d'investissement afin de couvrir le déficit d'investissement et les restes à réaliser lorsqu'ils existent et ce, pour les budgets principal et annexes hors budgets de stock.

### **Délibération**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1612-12 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL 2016 – 176 en date du 16 décembre 2016 portant fusion des communautés de communes Loire Layon, Coteaux du Layon, Loire Aubance au 1 er janvier 2017 et arrêtant ses statuts ;

Vu l'avis du groupe de travail finances du 6 mars 2019 ;

Vu le rapport et le débat d'orientations budgétaires qui vient de se tenir ;

CONSIDERANT les instructions budgétaires et comptables M14, M4 et M49 ;

CONSIDERANT l'approbation des comptes administratifs et des comptes de gestion de l'exercice 2018 de la communauté de communes Loire Layon Aubance et la nécessité d'affecter les résultats en partie ou en totalité à la section d'investissement et à la couverture des restes à réaliser ;

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITE :**

- APPROUVE l'affectation des résultats suivants :

En €	Résultats d'exploitation	Résorption déficit et/ou investissement au 1068	Report en fonctionnement
<b>Budget principal</b>	7 470 299,46	3 630 751,80 Déficit + RAR	3 839 547,66
<b>Budget Assainissement</b>	1 291 081,75	376 474,70 Déficit + RAR	914 607,05
<b>Budget Déchets ménagers et assimilés</b>	916 441,67	69 135,29 Déficit + capital emprunt	847 306,38
<b>Budget ZI Acacias</b>	18 138,50		18 138,50
<b>Budget ZA la Potherie</b>	144 829,54		144 829,54
<b>Budget ZI le Bignon</b>	161 522,55		161 522,55
<b>Budget ZA la Murie</b>	500 148,67		500 148,67
<b>Budget ZI le Léard</b>	- 460 400,41		- 460 400,41
<b>Budget ZA Le Rabouin</b>	461 613,84		461 613,84
<b>Budget ZI Actiparc Anjou Atlantique</b>	1 969 692,17		1 969 692,17
<b>Budget Lotissement</b>	- 253 157,03		- 253 157,03
<b>Budget Actions économiques</b>	22 280,17		22 280,17

## **DELCC-2019-25- FINANCES - Budgets Annexes Economiques - Nouvelle organisation budgétaire et comptable - suppression de 7 budgets annexes - transfert sur les budgets annexes lotissement et actions économiques**

Monsieur Jean-Christophe ARLUISON, Vice-Président en charge des Finances expose :

### **Présentation synthétique**

La loi NOTRe du n°2015 - 991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République a renforcé les compétences des communautés de communes.

Elle prévoit ainsi, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, le transfert obligatoire de l'ensemble des zones communales d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales, touristiques, portuaires ou aéroportuaires aux EPCI à fiscalité propre.

La Communauté de Communes comprend actuellement :

- 1 budget annexe Actions économiques (atelier de la zone des Fontenelles)
- 7 budgets annexes zones d'activités
- 1 budget annexe « lotissement » avec 9 zones d'activités
- le budget général pour les zones concédées à ALTER (achevées ou en cours)



**La proposition est :**

**1° D'identifier les opérations concernant les zones d'activités et les opérations concernant l'immobilier d'entreprises et les affecter correctement zone par zone et bâtiment par bâtiment**

**2° De ramener le nombre de budgets annexes à 2 :**

- Actions Eco/immobilier d'entreprise avec 3 axes sur l'actuel budget « Actions économiques :
  - les actions économiques (forum de l'emploi...)
  - les ateliers relai avec un suivi par atelier
  - les zones concédées à ALTER avec un suivi par zone
- zones d'activités pour l'ensemble des zones en gestion directe avec un suivi par zone sur l'actuel budget « lotissement ».
- Les 7 autres budgets doivent être votés en avril mais soit, ils ne seront pas mouvementés et leur résultat sera affecté au budget cible (actions éco ou lotissement) soit un titre ou un mandat sera émis pour mettre les comptes à zéro. Quelle que soit la procédure retenue avec la trésorerie, ils pourront être clôturés en cours d'année. Ils feront l'objet d'un compte administratif et d'un compte de gestion dès 2019.

**3° D'assurer le suivi individuel de chaque zone et chaque bâtiment par la comptabilité analytique**

**4° De répartir pour le budget 2019 du stock de terrains restants à commercialiser et à aménager pour les différentes zones d'activités**

Compte tenu de la difficulté de reconstitution des histoires de chaque zone, il a été réalisé un état zéro à compter de 2019 en intégrant pour chaque zone :

- Les acquisitions de terrains, les études et les travaux restant à réaliser,
- Les prévisions de recettes liées aux terrains aménagés à vendre.

L'équilibre est réalisé pour :

- les zones communales par une participation de la commune ou un reversement de la Communauté de Communes, conformément aux engagements réciproques établis lors du transfert de ces zones (CLECT du 25 avril 2018)
- les zones communautaires par un emprunt.

**5° D'assurer un suivi mensuel des encaissements des loyers des ateliers relais**

Le service économique pourra ainsi intervenir rapidement auprès de l'entreprise en retard de paiement.

**6° De prévoir des provisions au budget immobilier d'entreprises**

Conformément aux règles de sincérité et de prudence, inscrire au BP :

- La totalité des loyers prévisionnels
- Inscrire en dépenses des provisions

Le montant des provisions sera fonction des moyennes d'impayés sur les 3 derniers exercices en le réajustant en fonction des risques connus l'année N.

Ce projet a été présenté aux services de la Trésorerie qui ont validé cette organisation pour ce qui les concerne.

#### **Débat**

M. GALLARD demande si ce regroupement permettra un suivi par zone. Cela sera le cas.

#### **Délibération**

CONSIDERANT les éléments exposés ;

CONSIDERANT l'avis favorable du groupe de travail Finances du 6 mars 2019 ;

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITE :**

- ACCEPTE la suppression, dans le courant de l'année 2019, des 7 budgets annexes de zones qui feront donc l'objet d'un Compte Administratif et d'un compte de gestion en cours d'année ;
- INFORME les services fiscaux de cette délibération.

### **DELCC-2019-26- FINANCES - Budget Actions Economiques - Avance de Trésorerie à ALTER pour la zone des Fontenelles – approbation d'un nouveau crédit relais**

Monsieur Jean-Christophe ARLUISON, Vice-Président en charge des Finances expose :

#### **Présentation synthétique**

Par délibération du 13 décembre 2018, le conseil communautaire a accepté de prolonger pour 3 années, l'avance de Trésorerie de 500 000 € accordée à ALTER dans le cadre de l'aménagement de l'ACTIPARC des Fontenelles à Brissac.

Cette avance de trésorerie avait fait l'objet d'un crédit relié auprès de la Caisse d'Epargne pour 3 ans au taux fixe de 1,56 % et qui arrive à échéance le 15 avril prochain.

La Caisse d'Epargne a proposé une offre pour prolonger ce crédit relié – in fine - pour 3 années supplémentaire au taux fixe de 0,62 % et 0,15% de frais de dossier soit 750 €.

Les intérêts et les frais de dossier sont mis à la charge d'ALTER conformément à la convention passée avec cette SPL.

#### **Délibération**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT l'avis favorable du groupe de travail Finances du 6 mars 2019 ;

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITE :**

- ACCEPTE de contracter un nouvel emprunt relié pour couvrir l'avance de trésorerie d'ALTER dans le cadre de l'aménagement de l'ACTIPARC DES Fontenelles à Brissac ;
- AUTORISE le Président à signer tout document relatif à ce crédit relié ;
- PREVOIT les crédits nécessaires au budget annexe actions économiques.

## **DELCC-2019-27- COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS - Convention de financement d'investissements supplémentaires entre la CCLLA et le SMITOM**

---

Yves BERLAND, Vice-Président en charge de la collecte et du traitement des déchets, expose :

### **Présentation synthétique**

La Communauté de communes Loire Layon a adhéré au SMITOM Sud Saumurois pour la gestion de sa compétence collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés.

Dans le cadre de cette gestion, le SMITOM Sud Saumurois prévoit chaque année, dans ses investissements, un certain nombre de mise en place de colonnes d'apport volontaire.

La commune de Chalonnes-sur-Loire, dans le cadre de travaux de réaménagement de son centre-ville (rue Félix Faure), a pour projet de remplacer la collecte en porte-à-porte en bacs par de l'apport volontaire (ordures ménagères, emballages, papiers et verre). Or, ces investissements supplémentaires ne font pas partie du programme d'investissement du SMITOM et représentent une charge supplémentaire. Une convention liant les communes du secteur Loire-Layon et la Communauté de Communes Loire Layon Aubance permet une prise en charge d'une partie de l'investissement par la CCLLA (fournitures et transport) et une partie par la commune (Génie Civil). Le SMITOM Sud Saumurois pourra prendre en charge une partie du coût pour les colonnes verre et papiers à hauteur du prix d'une colonne aérienne.

### **Délibération**

Vu les statuts du SMITOM Sud Saumurois et particulièrement l'article 2 « objet » relatif aux investissements et l'article 8 « Ressources » ;

CONSIDERANT que les statuts du SMITOM Sud Saumurois prévoient que la contribution des membres est déterminée notamment en fonction du « service apporté » étant précisé que « les coûts des investissements réalisés seront répercutés sur les EPCI concernés » et que « les modalités seront définies par convention » ;

CONSIDERANT que la CCLLA en qualité d'adhérente du SMITOM Sud Saumurois peut solliciter une adaptation du « service apporté » et que dans ces conditions, dérogeant à la règle du financement à l'habitant, il lui incombe d'assurer la part d'investissement dépassant le service apporté ;

CONSIDERANT que l'investissement porte sur la mise en place de 4 colonnes enterrées d'apport volontaire (emballage, papier, ordures ménagères et verre) sur le territoire de la commune de Chalonnes-sur-Loire ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de définir, conformément à l'article 8-1 des statuts du SMITOM Sud Saumurois, par convention les modalités de cette prise en charge ;

CONSIDERANT l'estimation des investissements à réaliser par le SMITOM Sud Saumurois et chiffrés comme suit :

Prix actualisés 2019 pour la partie Génie Civil		Chalonnnes sur Loire - Rue Félix Faure - Point de 4			
		Colonnes OM	Colonnes Emballages	Colonne Papier	Colonne Verre
Fourniture et transport	Coût des colonnes	6 417,90 €	6 417,90 €	4 763,57 €	4 763,57 €
	Coût de l'insonorisation d'une colonne à verre				118,48 €
	Trappe Gros Producteur				66,76 €
	Plus Value pour la cuve béton 5m3			111,38 €	111,38 €
	Kit Ajustement 4 à 5m3			70,42 €	70,42 €
	Livraison par camion (€) 1201,20€ en 2018 pour 1 camion de 4 colonnes	1 201,20 €			
Génie Civil	Coût de la pose (€)	8 714,26 €			
	Surcoût de Génie Civil (pose de bordure, utilisation BRH, finition supplémentaire...)	1 324,20 €			
<b>Coût total du projet HT</b>		<b>34 151,44 €</b>			
Fourniture SMITOM	Coût colonnes aériennes			1 285,04 €	1 352,51 €
<b>Répartition financière du projet</b>					
<b>SMITOM</b> Somme équivalente à la fourniture colonnes aériennes Verre		<b>2 637,55 €</b>			
<b>Com' Com'- Fourniture et Transport</b> Attention pour le Verre et le Papier seul le prix de colonnes aériennes est pris en compte par le SMITOM		<b>21 475,43 €</b>			
<b>Communes - Génie Civil</b> (hors surcoût pour aménagements complémentaires)		<b>10 038,46 €</b>			

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITE :**

- APPROUVE la convention à passer avec le SMITOM en vue de la réalisation de travaux d'investissement supplémentaires pour un montant de 34 151,44€ HT dont 21 475,43€ HT pour la CCLLA (fournitures matériels et transport), 2 637,55€ HT pour le SMITOM (coût de 2 colonnes aériennes) et de 10 038,46€ HT pour la commune de Chalonnnes (Génie Civil + surcoûts de génie civil provisoires liés au projet) ;
- PRECISE que la CCLLA versera en sus de sa participation annuelle une participation supplémentaire de 37 816,67 € TTC couvrant les dépenses d'investissement précitées (part CCLLA et part de la commune de Chalonnnes pour laquelle la CCLLA appellera une participation à hauteur des frais de génie civil correspondant à la pose ainsi que l'ensemble des surcoûts de génie civil si avérés) ;
- PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget annexe déchets 2019 ;
- AUTORISE le Président à signer ladite convention.



## **DELCC-2019-28- GENS DU VOYAGE - Aide au logement temporaire (ALT) / Aire d'accueil de Chalonnes-sur-Loire / Signature convention 2019 Etat-Département-CCLLA**

---

Monsieur Gérard TREMBLAY, Vice-président en charge de l'habitat, expose :

### **Présentation synthétique**

La CCLLA dispose dans ses statuts, au titre de ses compétences obligatoires, de la compétence « aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs ». A ce titre, la CCLLA gère l'aire d'accueil des gens du voyage de Chalonnes-sur-Loire.

Pour ce faire, elle peut disposer d'une aide au logement temporaire (dit « ALT 2 ») de l'État versée par la CAF si la CCLLA contracte avec l'État et le Département.

La convention tripartite proposée au Conseil acte ce dispositif d'aide pour un montant prévisionnel attendu en 2019 de 14 296,92€.

Il est proposé au Conseil communautaire de signer cette convention sur la base des données d'occupation transmises par le gestionnaire L'Hacienda qui se charge, par ailleurs, de transmettre aux services de l'État les données complémentaires en fin d'année.

### **Délibération**

Vu les statuts de la Communauté de communes Loire Layon Aubance et en particulier l'article 4 en matière d'accueil des gens du voyage ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles R. 851-5, R. 852-1, R. 852-2 ;

Vu le décret n°2014-1742 du 30 décembre 2014 relatif à l'aide versée aux gestionnaires d'aires d'accueil des gens du voyage ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2014 portant application des articles R. 851-2, R. 851-5, R. 851-6 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 9 mars 2018 modifiant le montant mensuel de l'aide forfaitaire prévue à l'article L. 851-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu le rapport de la visite de conformité de l'aire d'accueil de Chalonnes-sur-Loire du 23 juillet 2018 ;

Vu le projet de convention entre l'État, le Département de Maine-et-Loire et la CCLLA au titre de l'année 2019 (du 01/01/2019 au 31/12/2019) ;

CONSIDERANT la possibilité pour la CCLLA de bénéficier d'une aide de l'État versée par la CAF pour l'aire d'accueil de Chalonnes-sur-Loire au titre du soutien des places de l'aire d'accueil ;

CONSIDERANT que cette aide se décompose en un montant fixe déterminé en fonction du nombre de places disponibles et d'un montant variable provisionnel déterminé en fonction du taux prévisionnel d'occupation mensuel des places (moyenne entre N-1 et N-2) ;

CONSIDERANT les données occupationnelles prévisionnelles transmises par le gestionnaire L'Hacienda et représentant 14 296,92 € (part fixe : 6 780,00 € + part variable : 7 516,92 €) ;

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITE :**

- APPROUVE la signature d'une convention tripartite, État - Département de Maine-et-Loire - Communauté de Communes Loire Layon Aubance ;
- AUTORISE le Président ou son représentant à signer ladite convention.

### **DELCC-2019-29 - Voirie – Convention de co-maîtrise d'ouvrage – Aménagement de la traversée d'agglomération RD N°55 – Commune déléguée de Faye-d'Anjou – commune de Bellevigne-en-Layon**

---

Monsieur COCHARD Jean-Pierre, en charge de la « Voirie » expose :

#### **Présentation synthétique**

La communauté de communes Loire Layon Aubance et la commune de Bellevigne-en-Layon envisagent de travailler ensemble à la mise en œuvre d'un projet d'Aménagement de la traversée d'agglomération RD N°55 comprenant l'aménagement de la place de l'église et de ses abords de la commune déléguée de Faye-d'Anjou, commune de Bellevigne-en-Layon.

En effet, au regard des compétences transférées à la communauté de communes et de celles maintenues à la commune, l'opération conduit à l'intervention simultanée et coordonnée de deux maîtres d'ouvrages publics.

Les travaux ont pour objectifs de :

- réduire la vitesse des automobilistes,
- sécuriser le carrefour de Thouarcé/Chavagnes (RD120),
- organiser les flux de circulation (en particulier les cycles et les piétons),
- faciliter l'accessibilité aux commerces,
- réaliser au droit de l'église les aménagements de stationnement de l'accès au cimetière, des abords de la marre et de la mise en place du mobilier urbain.

Afin de mieux travailler ensemble et de pouvoir aboutir à un projet cohérent, il apparaît pertinent que l'un des maîtres d'ouvrage se démette, au profit de l'autre, de tout ou partie de ses prérogatives, en l'espèce, la Communauté de Communes assurera la maîtrise d'ouvrage pour le compte de la commune.

Ce type d'organisation est expressément prévu dans le cadre de la co-maîtrise d'ouvrage prévue à l'article 2-II de la loi MOP. Il s'agit, pour une opération donnée d'un transfert temporaire de la maîtrise d'ouvrage pendant une durée déterminée et dans des conditions fixées par convention. Le bénéficiaire du transfert exerce la fonction de maître d'ouvrage pour l'ensemble de l'opération concernée. Il en assume toutes les attributions et responsabilités et il applique ses propres règles pour la passation des marchés (computation des seuils, jury ...).

Néanmoins, le principe même de réalisation de l'opération, ainsi que l'accord sur leur quote-part respective de l'enveloppe financière prévisionnelle, restent par définition du ressort de chacun des co-maîtres d'ouvrage. Ces éléments sont précisés dans la convention de co-maîtrise d'ouvrage.

Il est précisé que :

- La passation d'une convention de co-maîtrise d'ouvrage n'est pas soumise à l'obligation de respect de règles de publicité ou de mise en concurrence particulière.
- La co-maîtrise d'ouvrage ne donne lieu à remboursement que des frais et des dépenses correspondant à l'exercice de cette fonction, engagés auprès de prestataires extérieurs, au prorata de l'investissement de chacun.
- La convention de co-maîtrise d'ouvrage est incompatible avec toute mission de maîtrise d'œuvre.

#### **Débat**

M. CAILLEAU demande comment est financée la part communale. A travers l'attribution de compensation, et si nécessaire par abondement.

#### **Délibération**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL - 176 en date du 16 décembre 2016 portant fusion des communautés de communes Loire Layon, Coteaux du Layon, Loire Aubance au 1er janvier 2017 et arrêtant les statuts ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BI/2018 - 190 en date du 28 décembre 2018 portant sur l'harmonisation des compétences optionnelles et facultatives de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance ;

Vu la loi MOP et notamment son article 2-II ;

CONSIDERANT l'intérêt du dispositif de co maîtrise d'ouvrage au regard des impératifs de réalisation et de coordination simultanée des interventions de la communauté de communes d'une part et, de la commune déléguée de Faye-d'Anjou, commune de Bellevigne-en-Layon d'autre part ;

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITE :**

- APPROUVE le principe de la co-maitrise d'ouvrage pour l'aménagement de la traversée d'agglomération RD N°55 – Commune déléguée de Faye-d'Anjou, commune de Bellevigne-en-Layon ;
- AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention jointe à la présente délibération et à prendre toutes les mesures nécessaires à son application.

## **DELCC-2019-30- Constitution d'une SCI Multiprojets avec la SEM Régionale des Pays de la Loire pour le portage de l'opération immobilière Alfi Technologies**

---

Monsieur LEBARS Jean-Yves, en charge du « Développement économique» expose :

#### **Présentation synthétique**

Il est rappelé que la société Alter Eco intervient en vue du développement économique du Département de Maine et Loire pour l'étude et l'acquisition de terrains, la construction d'immeubles à vocation économique destinés à la vente ou à la location ainsi que l'acquisition et la rénovation de bâtiments.

La société Alfi Technologies, située sur la Commune du Pin-en-Mauges, est spécialisée dans la conception, la fabrication, l'installation et la maintenance de lignes de production automatisées pour la fabrication de matériaux de construction et d'intralogistique industrielle.

Le Groupe Alfi Technologies comprend une holding et quatre filiales portant les activités opérationnelles sur des métiers complémentaires.

Les clients d'Alfi Technologies sont des entreprises localisées en France et dans le monde entier (Europe, Maghreb, Brésil, Australie, ...) tels que KNAUF, Saint-Gobain, DHL, Michelin, La Poste...

Le groupe emploie près de 200 salariés dont 80 salariés situés au Pin-en-Mauges.

En 2017, le chiffre d'affaires de la société Alfi Technologies et de sa principale filiale Alfi Fimec s'élevait à 14 M€, l'entreprise a pour objectif d'atteindre en 2020 un chiffre d'affaires consolidé de 50 M€.

Pour accompagner son développement, Alfi Technologies projette le réaménagement du bâtiment situé sur la commune du Pin-en-Mauges et l'ajout d'une extension pour un coût d'investissement estimé à 4 325 000 € HT environ, comprenant l'acquisition du site.

Ce programme immobilier permettra à la société Alfi Technologies d'améliorer l'accueil physique des clients et des salariés, de favoriser une meilleure organisation des bureaux et les conditions de travail des salariés et de continuer une dynamique de développement.

C'est dans ce contexte que la Société Alter Eco et la SEM Régionale des Pays de Loire se sont rapprochées pour envisager le portage de ce projet et, plus largement, les modalités de leur partenariat pour des opérations intéressant les deux SEM.

Alter Eco et la SEM Régionale des Pays de la Loire ont ainsi convenu de créer entre elles une société civile immobilière Multiprojets dans laquelle elles seraient associées.

Dans la perspective du portage de l'opération immobilière Alfi Technologies, la société civile serait créée avec un capital social de 694 000 euros réparti à hauteur de 354 000 euros pour la SEM Régionale des Pays de la Loire et de 340 000 euros pour Alter Eco.

Cette société aura vocation à se porter acquéreur du foncier actuel d'Alfi Technologies en vue de réaliser le programme de travaux de réaménagement et d'extension pour sa location à Alfi Technologies.

Le projet de constitution d'une société civile immobilière Multiprojets entre la SEM Régionale des Pays de la Loire et Alter Eco, motivé par cette première opération, a reçu l'approbation du Conseil d'administration d'Alter Eco du 24 janvier 2019 sur avis favorable de son Comité technique, d'une part, et du Conseil d'administration de la SEM Régionale des Pays de la Loire du 21 janvier 2019, d'autre part.

### **Délibération**

Vu le rapport de présentation ci-dessus exposé ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITE :**

- APPROUVE le projet de participation de la société d'économie mixte locale « Alter Eco » au capital d'une société civile immobilière Multiprojets à créer avec la SEM Régionale des Pays de la Loire pour le portage de projets intéressant les deux SEM et, notamment, le projet immobilier de la Société Alfi Technologies, située sur la Commune de le Pin-en-Mauges.

## **DELCC-2019-31- ENFANCE-JEUNESSE - Exercice de la compétence Petite Enfance - Convention de gestion à intervenir avec la commune de Chalonnnes sur Loire**

---

M. Philippe CESBRON, Vice-Président, en charge de l'enfance-Jeunesse expose :

### **Présentation synthétique**

La Communauté de communes Loire Layon Aubance exerce, en lieu et place de ses communes membres, de plein droit depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, les compétences en matière de petite enfance telles qu'elles étaient définies par les anciennes communautés.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, cette compétence facultative sera harmonisée.

Cependant, s'agissant de la Maison de l'enfance et du Relai d'Assistantes Maternelles (RAM) de Chalonnnes, il est convenu dans le cadre d'une bonne administration du service public de confier la gestion de ces équipements et les services d'accueil qui y sont liés à la commune de Chalonnnes sur Loire.

Il convient ainsi de mettre en place une coopération entre la Commune et la Communauté. À cette fin, il est proposé d'élaborer une convention de gestion visant à préciser les conditions dans lesquelles la Commune assurera la gestion des équipements précités et l'accueil des usagers.

### **Débat**

M. MENARD H. demande confirmation du montage : ALTER porte le projet immobilier ? C'est le cas, libérant de fait l'entreprise des démarches mais lui permettant également de consacrer ses moyens sur le développement.

Il demande si ALTER opère un contrôle de la santé financière des sociétés. C'est le cas, par un pool d'organismes bancaires.

### **Délibération**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5214-16-1 ;

Vu les statuts de la CCLLA au 1<sup>er</sup> janvier 2019 tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral n° DRCL/BI/2018-190 du 28 décembre 2018 ;

CONSIDERANT qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, la Communauté Loire Layon Aubance exerce la compétence facultative, « petite enfance » de manière harmonisée, comportant la création et le pilotage de l'ensemble des dispositifs, services, actions et établissements relatifs à l'accueil de jeunes enfants ;

CONSIDERANT que l'article L. 5214-16-1 du Code général des collectivités territoriales reconnaît aux Communautés de communes la possibilité de confier, par convention conclue avec une ou plusieurs Communes membres, la création ou la gestion de certains équipements et services relevant de leurs attributions ;

CONSIDERANT le souhait partagé par la Communauté de Communes Loire Layon Aubance et la commune de Chalonnnes sur Loire de voir la question de ces services et équipements gérés par la commune.

CONSIDERANT le projet de convention annexé ;

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITE :**

- VALIDE, en accord avec la commune de Chalonnnes-sur-Loire, les modalités de gestion de la compétence sur le territoire de la commune de Chalonnnes-sur-Loire telles que présentées dans la convention jointe en annexe ;

- AUTORISE le président ou son représentant à signer la convention et à prendre toutes mesures de mise en œuvre de la présente délibération.

## **DELCC-2019-32 - ENVIRONNEMENT - Adhésion à la Société Anonyme Simplifiée dite de territoire (SAS de territoire)**

---

M. Marc SCHMITTER, Président, expose :

### **Présentation synthétique**

La communauté engage une réflexion sur les énergies renouvelables.

Ces énergies peuvent être issues de plusieurs origines : photovoltaïque, éolien, géothermie, eau, biomasse.

Ces énergies n'engendrent pas ou peu de déchets ou d'émissions polluantes. Elles participent à la lutte contre l'effet de serre et les rejets de CO2 dans l'atmosphère, facilitent la gestion raisonnée des ressources locales, génèrent des emplois. Le solaire (solaire photovoltaïque, solaire thermique), l'hydroélectricité, l'éolien, la biomasse, la géothermie sont des énergies aux flux inépuisables par rapport aux « énergies stock » tirées des gisements de combustibles fossiles en voie de raréfaction : pétrole, charbon, lignite, gaz naturel.

Un certain nombre d'initiatives ont été ou sont prises sur le territoire.

A l'occasion d'une de ces initiatives, le projet d'éoliennes sur le territoire de Bellevigne-en-Layon, une réflexion s'est engagée pour favoriser l'émergence d'association citoyenne autour de ce type de projet.

Ces initiatives se sont développées sur le territoire national. Au sein de leur association, de leur collectivité ou de leur entreprise, les citoyens engagés dans ces démarches mettent en œuvre la transition énergétique sur le terrain, à l'aide de pratiques locales vertueuses et reproductibles. Par la diversité de leurs activités, de leur nature et de leurs champs d'action, ils contribuent à construire une vision transversale et cohérente de l'énergie.

Localement, un groupe de citoyens intéressés a émergé et a constitué une association ELLA (Energies Renouvelables et Citoyenne Loire Layon Aubance). Dans ce contexte et afin d'accompagner cette mobilisation, une initiative de structuration juridique et financière est actuellement à l'étude.

Elle pourrait se conclure par la création d'une Société Anonyme Simplifiée dite de territoire. Cette SAS serait composée :

- des citoyens intéressés réunis dans le cadre de Clubs d'Investissement dans les Energies Renouvelables Citoyennes (CIERCS)
- de la CC LLA
- d'Énergie Partagée. Il s'agit d'un mouvement regroupant des citoyens, des associations et des institutions pour développer les installations de production d'énergie renouvelable en France. Créé en 2010, il avait collecté 16 millions d'euros, dont plus de 10 millions investis dans 102 projets en 2018. Il est financé par la Caisse des Dépôts et Consignation.

Cette SAS serait, bien entendu, dotée d'un capital apporté par ses membres, environ 20 000,00 € pour la CC LLA.

Sa vocation serait de contribuer, au côté d'Alter Energie et d'EnRciT (dispositif national de financement dont l'objectif est d'accompagner le développement des projets d'énergies renouvelables (EnR) portés par les citoyens et par les collectivités dans les territoires), au financement de la phase de développement de projets d'énergie renouvelable locaux et permettre leur concrétisation dans le cadre de SAS de développement dédiée à chaque projet.

### **Débat**

M. MENARD H évoque la création d'une association de citoyens ELLA. Cette association a pour objet de porter la voix des citoyens dans les projets de développement d'énergie renouvelable émergeant sur le territoire.

Des initiatives de ce type ont émergé dans les Mauges par exemple et ont permis la mobilisation de fonds très importants. Par ailleurs, ces démarches sont souvent facilitatrices pour l'acceptation des projets par les habitants.

M. TREMBLAY demande si ce type de démarche est accepté par toutes les sociétés portant des projets. Cela n'est pas le cas. Le plus des approches citoyennes est d'associer réellement des citoyens aux projets, de réinvestir l'essentiel des bénéfices dans de nouveaux projets.

M. GAUDIN demande comment cela s'articule avec ALTER énergie. Alter Energies est associé à la démarche et sera présent dans les sociétés de développement porteuses des projets, aux côtés de la SAS de territoire.

M. MENARD Ph rappelle que ces enjeux sont fondamentaux et les risques de l'inaction avérés. Des jeunes se mobilisent depuis quelques semaines et nous interpellent sur des solutions rapides et efficaces à mettre en place.

### **Délibération**

CONSIDERANT l'intérêt du développement des énergies renouvelables sur le territoire ;

CONSIDERANT la nécessité de soutenir les initiatives citoyennes ;

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITE :**

- DONNE un avis favorable à l'adhésion à la SAS de territoire en cours d'étude à l'échelle de la communauté.

## **DELCC-2019-33-Ressources humaines – Taux d'avancements de grade - 2019**

---

M. Marc SCHMITTER, Président, expose :

### **Présentation synthétique**

Il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les taux pour les grades concernés en 2019 afin de faire face aux besoins de la CCLLA tels qu'ils ressortent de l'organisation de l'EPCI.

## Débat

M. SAULGRAIN demande quel est l'impact financier. Il y aura un impact si des décisions d'avancement de grade sont ensuite prises par l'autorité territoriale. A ce stade, il n'y a pas d'impact.

## Délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 49 ;

Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 12 mars 2019 ;

M. le Président rappelle qu'il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être présentés pour un avancement à ce grade d'accueil.

Ce taux doit être fixé pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement. Il peut être arrêté entre 0 et 100%.

M. le Président précise que chaque taux retenu reste en vigueur tant qu'il n'a pas été modifié par une nouvelle décision de l'organe délibérant.

### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITE :

- ACCEPTE les propositions qui lui sont faites et de fixer, pour l'année 2019, les taux d'avancement de certains grades ainsi qu'il suit :

FILIERE	CATEGORIE	CADRE D'EMPLOIS	GRADE	TAUX
Administrative	A	Attaché	Attaché hors classe	100 %
			Attaché principal	100 %
	B	Rédacteur	Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100 %
	C	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	100 %
			Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	100 %
Technique	A	Ingénieur	Ingénieur hors classe	100 %
			Ingénieur principal	100 %
	B	Technicien	Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100 %
			Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100 %
	C	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	100 %
	C	Adjoint technique	Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	100 %
Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe			100 %	
Culturelle	A	Attaché de conservation du patrimoine	Attaché principal de conservation du patrimoine	100 %
Animation	B	Animateur	Animateur principal 2 <sup>ème</sup> classe	100 %



M. le Président expose :

### Présentation synthétique

Le Syndicat Intercommunal de la Région de Saint Georges dénommé SIRSG exerce pour le compte des communes membres des compétences en matière « d'action sociale » et de « petite enfance ».

Avec la modification statutaire opérée par la CCLLA fin 2018, les communes membres de la CCLLA adhérentes du SIRSG ont transféré à la CCLLA la compétence « petite enfance ». De ce fait la CCLLA se trouve de facto membre du SIRSG et siège à son conseil au titre notamment des compétences « petite enfance ».

Il est précisé que les communes membres du SIRSG et de la CCLLA conservent la compétence « action sociale » et que de ce fait elles restent membres du SIRSG et continuent de siéger au SIRSG.

Avec l'entrée de la CCLLA comme membre du SIRSG, ce dernier qui avait la qualité de SIVOM (Syndicat à Vocation Multiple) devient de fait un Syndicat Mixte. Cette transformation de SIVOM en SM (Syndicat Mixte) se fait de droit et est actée par arrêté Préfectoral (en attente).

### Débat

En l'état actuel, il est difficile de proposer un siège à M. CESBRON mais il sera sollicité une place d'auditeur.

### Délibération

Vu les statuts de la CCLLA et en particulier les articles 29 relatif à la petite enfance, l'article 32 relatif à l'élaboration et pilotage de la Convention Territoriale Globale, et l'article 33 relatif à la coordination des dispositifs contractuels relevant de l'Enfance Jeunesse ;

CONSIDERANT que la CCLLA en prenant la compétence « petite enfance » se substitue aux communes membres pour cette seule compétence par le mécanisme de la « représentation substitution » ;

### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITE :

- DESIGNER, en qualité de membres siégeant au conseil du SIRSG, 8 membres titulaires et 8 membres suppléants :

Titulaires	Suppléants
Valérie LEVEQUE	Didier AGATOR
Viviane RAIMBAULT	Françoise SOUYRI
Jean-Marie GAUDIN	Olivier BRICAUD
Marie Paule CHESNEAU	Josiane ROCHETTE
Daniel FROGER	Anne-Axelle RACAPÉ
Florence CHRETIEN	Christophe HICQUEL
Jacques GENEVOIS	Ginette ALBERT
Bénédicte GAUDIN	Béatrice MECHIN

## Liste des arrêtés du président et des décisions du Bureau

DECBU-2019-4	Développement Economie – Parc d’activités des Fontenelles – Déclaration d’Intention d’Aliéner
DECBU-2019-5	Services techniques - Garage - Installation de bornes de recharges avec multiprises pour véhicules électriques et acquisition de plusieurs véhicules électriques - DSIL
DECBU-2019-6	Voirie – Aménagement de la traversée d’agglomération RD 55 – Commune déléguée de Faye-d’Anjou – commune de Bellevigne en Layon - Approbation du plan de financement et demande de subvention au titre de la D.E.T.R. 2019
DECBU-2019-7	Voirie - Aménagement et mise en sécurité de la place de l’Eglise et de la rue du Chaudron - Saint-Sulpice, commune déléguée de Blaison-Saint-Sulpice - Approbation du plan de financement et demande de subvention au titre de la D.E.T.R. 2019
DECBU-2019-8	Voirie - Aménagement de Raindron – Blaison-Gohier, commune déléguée de Blaison-Saint-Sulpice - Approbation du plan de financement et demande de subvention au titre de la D.E.T.R. 2019
DECBU-2019-9	Voirie - Aménagement de la montée de Saint Sauveur de la Petite Cité de Caractère de Blaison-Gohier, commune déléguée de Blaison-Saint-Sulpice - Approbation du plan de financement et demande de subvention au titre de la DETR 2019
DECBU-2019-10	Voirie - Aménagement de la route de Charcé – Brissac-Quincé, commune déléguée de Brissac Loire Aubance - Approbation du plan de financement et demande de subvention au titre de la D.E.T.R. 2019
DECBU-2019-11	Voirie - Aménagement et mise en sécurité du quartier de la Forge RD 751 – Saint-Saturnin-sur-Loire, commune déléguée de Brissac Loire Aubance - Approbation du plan de financement et demande de subvention au titre de la D.E.T.R. 2019
DECBU-2019-12	Voirie – Aménagement de mise en sécurité et amélioration de l’accessibilité – rue Thiers – Commune de Chalennes-sur-Loire - Approbation du plan de financement et demande de subvention au titre de la D.E.T.R. 2019
DECBU-2019-13	Voirie – Aménagement et mise en sécurité – rue du Vieux Pont RD121 – Commune de Chaudefonds-sur-Layon - Approbation du plan de financement et demande de subvention au titre de la D.E.T.R. 2019
DECBU-2019-14	Voirie – Aménagement et mise en sécurité de la rue de la Reine Fabiola – Commune de Denée - Approbation du plan de financement et demande de subvention au titre de la D.E.T.R. 2019
DECBU-2019-15	Voirie - Aménagement et mise en sécurité route de Saint-Melaine-sur-Aubance – Juigné-sur-Loire, commune déléguée des Garennes sur Loire - Approbation du plan de financement et demande de subvention au titre de la D.E.T.R. 2019
DECBU-2019-16	Voirie – Requalification de la rue du 22 juillet 1973 – RD 123 – Commune de Mozé-sur-Louet - Approbation du plan de financement et demande de subvention au titre de la D.E.T.R. 2019

DECBU-2019-17	Voirie – Travaux d’Aménagement, de mise en sécurité et de mise en valeur de l’allée de la Loire – Commune de Rochefort-sur-Loire - Approbation du plan de financement et demande de subvention au titre de la D.E.T.R. 2019
DECBU-2019-18	Voirie – Aménagement de mise en sécurité – rue Sabotière RD 127 – Commune de Notre-Dame-d’Allençaon – commune déléguée de Terranjou- Approbation du plan de financement et demande de subvention au titre de la D.E.T.R. 2019
DECBU-2019-19	Voirie – Aménagement Rue des Sauvins – Commune déléguée de Saint-Lambert-sur-Lattay – commune du Val du Layon - Approbation du plan de financement et demande de subvention au titre de la D.E.T.R. 2019
DECBU-2019-20	Construction d’un site technique centralisé de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance Secteur 4 - Bellevigne en Layon - Terranjou – Aubigné-sur-Layon - Approbation du plan de financement et demande de subvention au titre de la DETR 2019
DECBU-2019-21	Construction d’un site technique centralisé de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance Secteur 4 - Bellevigne en Layon - Terranjou – Aubigné-sur-Layon - Approbation du plan de financement et demande de subvention au titre de la DSIL 2019
DECBU-2019-22	Aménagement des sites techniques de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance Secteur 3 – Val du Layon – Beaulieu sur Layon – Rochefort-sur-Loire – Mozé-sur-Louet – Denée – Saint-Jean-de-la-Croix - Approbation du plan de financement et demande de subvention au titre de la DETR 2019
DP-2019-4	Convention de mise à disposition pour l’implantation d’un point d’eau incendie en terrain privé